NOM :

adresse :

 Date :

Administration communale Thimister-Clermont

Centre 2

4890 Thimister-Clermont

A l’attention du collège communal de Thimister-Clermont,

Mesdames et Messieurs le Bourgmestre et Echevins,

La société "VENTIS" a un projet de 3 éoliennes dans la ZAE (zone d'activité économique) des Plénesses à Thimister-Clermont.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à la Maison communale ce mardi 29 janvier 2020 entre 11h et 12h.

Aujourd’hui, l’énergie que nous consommons provient principalement de sources fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon…), que l’on prélève dans le sous-sol. Celles-ci brûlent très bien mais ce faisant, pour produire de l’énergie, émettent des gaz à effet de serre (comme le CO2) qui restent dans l’atmosphère et qui sont responsables du dérèglement climatique.

Pour réduire nos émissions, il faut changer de modèle énergétique :

* réduire nos besoins en énergie, car la meilleure énergie est celle que l’on ne consomme pas ;
* produire l’énergie nécessaire à partir de sources renouvelables.

La transition énergétique correspond au passage d’un système basé sur la production d’énergie issu de sources fossiles et fissiles (charbon, pétrole, gaz, nucléaire) vers des sources renouvelables.

## Parmi bien d'autres moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, solaire, biométhanisation, géothermie...) l'éolien prend aujourd'hui une part grandissante car comme d'autres énergies renouvelables l'éolien a des avantages non négligeable :

* L’ énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l’énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.
* L’énergie éolienne produit de l’électricité éolienne : sans dégrader la qualité de l’air, sans polluer les eaux (pas de rejet dans le milieu aquatique, pas de pollution thermique), sans polluer les sols (ni suies, ni cendres).
* Lorsque de grands parcs d’éoliennes sont installés sur des terres agricoles, seulement 2 % du sol environ est requis pour les éoliennes. La surface restante est disponible pour l’exploitation agricole, l’élevage et d’autres utilisations.
* Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes reçoivent souvent un paiement pour l’utilisation de leur terrain, ce qui augmente leur revenu ainsi que la valeur du terrain.
* La production éolienne d’électricité suit notre consommation d’énergie: le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande d’électricité est la plus forte.
* L’énergie éolienne est l’une des sources de production d’électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s’est fixée l’Union Européenne pour 2020 : 20% d’énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d’énergie.
* L’électricité éolienne garantit une sécurité d’approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole.
* L’énergie éolienne offre la possibilité de réduire les factures d’électricité et peut vous permettre de vous mettre à l’abri des ruptures de courant.
* Les éoliennes permettent grâce à la taxe professionnelle de participer au développement local des communes avec une contribution annuelle de l’ordre de 10 000 € par MW d’énergie éolienne produite (ce chiffre peut varier en fonction des communautés de communes concernées par les installations d’éoliennes).
* Les autres activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour d’un parc éolien.
* Le prix de revient d’une éolienne a fortement diminué depuis 2011 suite aux économies d’échelle qui ont été réalisées sur leur fabrication.
* Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original.

Depuis 2008, la puissance installée du parc éolien belge augmente régulièrement.

En 2019, le parc éolien sur terre représente plus de 2 233 MW répartis entre la Wallonie (991 MW) et la Flandre (1 242 MW). En mer, le parc offshore sur le territoire maritime belge s'est fortement développé en 2019 (452 MW installés en 2019) pour atteindre une puissance installée de 1 548 MW (+ 31% par rapport à 2018). (chiffres APERe janvier 2020)

Sur ce projet en particulier, on peut notamment relever les points positifs:

-l’implantation des éoliennes en zoning le long le l’autoroute et de la ligne TGV, ce qui diminue fortement les incidences tant paysagères qu’acoustiques ;

-l’engagement des promoteurs (Ventis) de donner la possibilité au public (communes et citoyens) de participer au capital de ce projet ;

-la décentralisation de la production électrique, ce qui a une influence positive sur le réseau ;

-l’image de modernité que notre région en dégagera ;

**MAIS !**

**Nous pensons qu’il est important que la collectivité puisse jouer un rôle dans un secteur aussi stratégique que l’énergie. Par ailleurs, le vent et le paysage appartiennent à tout le monde, et nous ne trouvons pas normal que les bénéfices soient réservés aux promoteurs tandis que les coûts des certificats verts et les impacts environnementaux sont principalement supportés par les citoyens.**

**Ainsi, la participation citoyenne vise la création de bénéfices collectifs à long terme : valoriser les ressources économiques et énergétiques des territoires ; promouvoir une dynamique collective de transition énergétique ; renforcer l’intégration locale des projets d’énergies renouvelables etc. Elle ne peut être efficace que si les coopératives sont propriétaires des installations et restent indépendantes des promoteurs.**

C’est dans l’objectif de promouvoir la participation citoyenne et des communes que le cadre de référence relatif à l’implantation des éoliennes en Wallonie précise :

*Dès lors qu’une demande leur est faite, les développeurs éoliens permettent la participation financière, dans leur projet de parc, des communes et/ou des intercommunales, ainsi que des coopératives citoyennes avec ancrage local et supra-local. (…) L’appel à participation financière dans le projet des communes où le projet est situé, des communes limitrophes et des coopératives sera évoqué au plus tard lors de la réunion d’information préalable du projet éolien. Pour autant qu’une demande leur soit faite en ce sens, les développeurs éoliens ouvriront le capital du projet à participation à hauteur de cette demande, sans toutefois que cette obligation ne les lie au-delà des seuils suivants : • 24,99 % du projet pour les communes (communes, intercommunales, CPAS) ; • 24,99 % du projet pour les coopératives agréées CNC ou à finalité sociale ayant la production d’énergie renouvelable dans leur objet social.*

Le cadre de référence envisage donc la participation citoyenne à travers de deux canaux : les coopératives regroupant les intérêts des citoyens et les communes.

L’objectif est clairement d’encourager la participation citoyenne. Ainsi, le législateur régional souhaite renforcer « la participation financière directe des citoyens et des communes dans les projets éoliens, conformément à la déclaration de politique régionale » (Cadre de référence éolien wallon, 2013, p.31).

Nous estimons que, pour pouvoir garantir que les participations communales et citoyennes puissent se mettre en place de manière concrète et effective, il faut imposer que les promoteurs, la coopérative et la commune signent une/des convention(s) avant la délivrance du permis.

Par ailleurs, nous sommes persuadés qu’un projet éolien se réalisera sur ce site même si les emplacements précis, la taille et le nombre des éoliennes pourraient encore changer par rapport à la demande de permis introduite actuellement. Nous sommes satisfaits qu’un nouveau projet voie le jour car il participera à la lutte contre le réchauffement climatique. Communes et citoyens doivent prendre leur part dans ce défi collectif.

En résumé, pour toutes ces raisons, nous demandons que la commune rédige **un avis positif conditionné** comme suit :

**"Avis conditionné à l’obligation pour le promoteur de permettre, dans le respect du cadre de référence, la participation citoyenne et communale à concurrence respective de 24,99 % et en s’appuyant sur une coopérative existante, à finalité sociale. Les balises de cette participation citoyenne et communale devront impérativement être inscrites dans une convention signée par le promoteur et la coopérative en question et communiquée à l’autorité compétente avant l’octroi du permis."**

Salutations distinguées,

(Signature si envoi par la poste)